



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brignoles  
Bureau de l'Administration  
et de la Réglementation Générale**

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 mars 2023, le préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime.

Le responsable du projet est Madame Nathalie BARTH.

La décision de création de l'association syndicale autorisée relève de la compétence du préfet du Var.

- La commune concernée par l'enquête publique est la commune de Sainte-Maxime.
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Sainte-Maxime.
- L'enquête publique se déroulera du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 jusqu'à 17h30 inclus en mairie de Sainte-Maxime.

Monsieur Jean-Michel PORCHER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-creation-asa-saut-du-loup-sainte-a11695.html>

- sur support papier, dans le hall de la Mairie de Sainte-Maxime. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

**Mairie de Sainte-Maxime  
Bd des Mimosas  
83120 Sainte-Maxime**  
selon le calendrier détaillé dans le tableau ci-après

Lieu d'enquête	Jours	Heures
<b>Mairie de Sainte-Maxime Bd des Mimosas 83120 Sainte-Maxime</b>	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h
		13h30 à 17h30

- sur un support informatique, dans le hall de la Mairie de Sainte-Maxime et aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Sous-Préfecture de Brignoles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

**Le public pourra formuler ses observations par courriel**, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

[asa-sautduloup-epvar@administrations83.net](mailto:asa-sautduloup-epvar@administrations83.net)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Sainte-Maxime, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates des permanences	Horaires
- lundi 22 mai 2023	9 heures à 12 heures
- jeudi 1 juin 2023	13 heures 30 à 17 heures 30
- mardi 13 juin 2023	9 heures à 12 heures
- jeudi 22 juin 2023	13 heures 30 à 17 heures 30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Sainte-Maxime ;
- en sous-préfecture de Brignoles ;
- au siège de l'Association Syndicale Autorisée « LE SAUT DU LOUP » .

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

- <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-creation-asa-saut-du-loup-sainte-a11695.html>